

ARRETE MUNICIPAL
Portant délégation de fonction et de signature

Le Maire de la commune de VITRY-EN-ARTOIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, L.2121-21 et L.2121-23 ;

VU la délibération n°29-2025-R01 du conseil municipal du 24 avril 2025 fixant à 6 (six) le nombre d'adjoints et les désignant nommément après l'organisation des opérations de vote ;

VU la délibération n°36-2025-R01 du conseil municipal du 24 avril 2025 relative à la délégation générale accordée au maire ;

VU la vacance du poste de 5^{ème} adjoint suite à la démission de Madame Sylvette HENNEBIQUE acceptée par Monsieur le Préfet en date du 31 décembre 2025 ;

VU la délibération n°01-2026-R01 du conseil municipal du 14 janvier 2026 relative à l'élection d'un nouvel adjoint au maire ;

CONSIDERANT que le CGCT confère le pouvoir au maire de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ou des membres du conseil municipal,

CONSIDERANT que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux adjoints au maire,

CONSIDERANT que les décisions prises en application de la délibération accordant délégation générale du conseil municipal au maire peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire,

CONSIDERANT que le maire doit rendre compte des décisions prises dans le cadre de la délibération accordant délégation générale du conseil municipal au maire à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal,

CONSIDERANT que l'adjoint au maire, du fait de sa délégation de signature et de fonction, doit rendre compte des décisions prises dans le cadre de la délibération accordant délégation générale du conseil municipal au maire à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal,

Arrête

Article 1

A compter du 15 janvier 2026, Mme Véronique DELCOURT, 5^{ème} adjoint, est déléguée à la « vie scolaire, périscolaire et petite enfance » et « Festivités locales et liens intergénérationnels ».

Elle est déléguée pour intervenir notamment dans les domaines suivants :

Vie scolaire

- Participe à la définition du projet éducatif global de la collectivité
- Pilote des projets liés à l'éducation : inscription et dérogations scolaires, suivi des dotations, accueil des nouveaux enseignants, organisation des classes de neige, lien avec la médiathèque, développement de projets culturels, citoyens, environnementaux (...), organisation d'ateliers sportifs, distributions des dictionnaires et du permis internet, développement de l'apprentissage de la natation, développement de l'offre numérique...
- Pilote les services et les équipements rattachés à l'éducation : gestion des personnels ATSEM (Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles), personnels d'entretien, gestion des 3 écoles installées sur 3 sites, gestion des matériels et mobiliers mis à disposition des équipes enseignantes, organisation des visites de rentrées des classes...
- Développement d'une culture de la bientraitance, développement des compétences des personnels ATSEM
- Établissement et mise en œuvre de partenariats avec l'Education Nationale, le collège, les chefs d'établissements, DDEN, les associations de parents d'élèves et autres partenaires
- Aménagement de temps récréatifs et festifs : distributions de friandises, spectacle de fin d'année, fêtes des écoles...

Petite enfance Multi Accueil Jacques Brel

- Suivre et harmoniser les offres différenciées liées à l'accueil des mineurs de moins de 3 ans : RAM (Réseau des Assistantes Maternelles), micro crèches, crèches associatives, crèches privées...
- Conception, animation et mise en œuvre du projet d'établissement
- Accueil, orientation et coordination de la relation aux familles ou substituts parentaux
- Conception et mise en œuvre du projet pédagogique de la structure
- Développement d'une culture de la bientraitance
- Conseil et soutien des équipes
- Garantie du bien-être et de la santé des enfants accueillis

Périscolaire

- Participer à l'élaboration et à la mise en œuvre des projets enfance et jeunesse, dans l'encadrement des enfants pendant les temps périscolaires (matin, midi et soir)

Restauration collective

- Mise en œuvre des orientations stratégiques de la collectivité en matière de restauration collective
- Supervision de la production des prestations de restauration
- Organisation des temps d'accueil et d'animation du repas
- Animer, coordonner et assurer la gestion de plusieurs lieux de restauration et des portages de repas en liaison chaude
- Coordination de la distribution des repas aux personnes âgées
- Participation à la démarche qualité, mise en place de référentiels
- Analyse des coûts des services et prestations. Réalisation d'analyses financières rétrospectives et prospectives. Systématiser l'évaluation financière de nos politiques publiques par familles et/ou événements. Mettre en place des indicateurs permettant l'évaluation dans le temps.

Définir et piloter la stratégie globale d'animation, de création d'événements notamment festifs favorisant la cohésion sociale, les liens intergénérationnels, la promotion de notre collectivité et de ses spécificités locales

- Concevoir et mettre en œuvre des animations, des événements notamment festifs favorisant la cohésion sociale, les liens intergénérationnels, la promotion de notre collectivité et de ses spécificités locales
- Organisation d'événements thématiques :
 - Jeudis récréatifs
 - Animations spécifiques envers le club des aînés (Chandeleur...)
 - Repas des aînés
 - Quartier de tarte
 - Thé dansant
 - Voyage des aînés
 - Colis des aînés
 - Fêtes des mères
 - Comice agricole
 - Cérémonie de la saint Hubert
 - Braderie de la Pomme d'Amour
 - Repas de ducasse
 - Accueil de deux Ducasses
 - Pique-Nique Républicain
 - Téléthon
 - Chasse à l'œuf
 - Ball-Trap
 - Fête des voisins
 - ...
- Promotion de la culture et du patrimoine local : ruralité, Géants, fanfares, confrérie...
- Gestion des approvisionnements, des consommables, des moyens logistiques et matériels pour des manifestations, des réceptions, des ateliers...
- Piloter le budget, les procédures d'achat et suivre l'exécution des événements
- Analyse des coûts des services et prestations. Réalisation d'analyses financières rétrospectives et prospectives. Systématiser l'évaluation financière de nos politiques publiques par familles et/ou événements. Mettre en place des indicateurs permettant l'évaluation dans le temps.
- Organiser, coordonner et mobiliser des partenariats avec les services de l'État, les collectivités territoriales, les organismes et associations,
- Coordonner les prestataires

Article 2

Cette délégation entraîne délégation de signature afférente à ces fonctions précédemment citées. Elle pourra s'exercer sous forme de signature électronique et concerne tous types de documents (courrier, convention, contrat, marchés publics, arrêté...) en lien avec les thèmes abordés dans l'article 1.

Article 3

Le Maire de la commune de Vitry-en-Artois, le Directeur Général des services et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

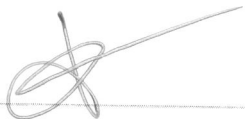
Article 4

Le présent arrêté sera également transmis au représentant de l'Etat dans le Département.

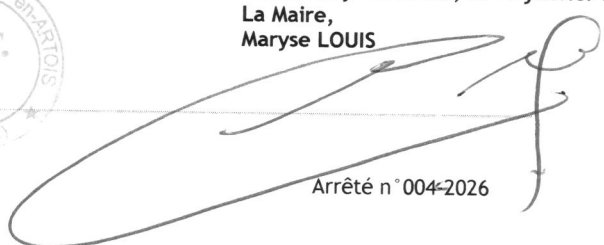
Article 5

Conformément aux articles L 311-1 et R 421-1 alinéa 1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille, et ce dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication de la décision attaquée. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou publication. Cette démarche proroge le délai du recours contentieux, qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'administration.

Fait à Vitry-en-Artois, le 15 janvier 2026
L'Adjointe déléguée,
Véronique DELCOURT



Fait à Vitry-en-Artois, le 15 janvier 2026
La Maire,
Maryse LOUIS



Arrêté n° 004-2026